



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 22/10/2013

Secrétaire de séance : CLAUDEL Solange

Membres du conseil municipal :

| NOM | PRENOM | Présents | Excusés | Procurations |
|----------|--------------|----------|---------|--------------|
| COLIN | Claude | ✓ | | |
| BOEGLIN | Stéphane | ✓ | | |
| CANALS | Martin | | | |
| CLAUDEL | Solange | ✓ | | |
| DUEZ | Catherine | ✓ | | |
| DUMAS | Patrick | | | |
| EUSTACHE | Marie-Hélène | ✓ | | |
| FERRY | Gérard | | | |
| HARDEL | James | ✓ | | |
| LARDIN | Dominique | ✓ | | |
| PONSOT | Christelle | ✓ | | |
| POTIER | Thierry | | | |
| TILLARD | Olivier | | | |
| URION | Michel | ✓ | | |
| WITZ | Nicole | ✓ | | |

ORDRE DU JOUR :

1. DCM document unique
2. DCM convention avec le CDG54
3. DCM transferts de crédits
4. DCM Aménagement rues du village
5. DCM acceptation de remboursement
6. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

- 1. TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents accepte les transferts de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- du compte 022 au compte 6714, pour un montant de 250,00 €
- du compte 022 au compte 60631, pour un montant de 100,00 €
- du compte 022 au compte 6413, pour un montant de 400,00 €

En dépenses d'investissement :

- du compte 2181 au compte 2313, pour un montant de 10 400,00 €
- du compte 2111 au compte 2312, pour un montant de 2000,00 €
- du compte 2152 au compte 2313, pour un montant de 7000,00 €
- du compte 2151 au compte 2313, pour un montant de 1500,00 €
- du compte 2184 au compte 2313, pour un montant de 1000,00 €

2. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La commune s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 27/06/2013 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs.

Le Fond National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'EVRP ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention sur le projet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- **AUTORISE** la présentation au FN d'un dossier de subventions pour le projet d'évaluation des risques professionnels.
- **AUTORISE** La commune à percevoir une subvention pour le projet.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention.

3. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CDG 54

La commune de Frolois s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels dont l'étape initiale est la réalisation d'un document unique. Pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fond National de Prévention.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe et Moselle sera mis à disposition de la commune de Frolois, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aura notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger un document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien cette démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels.
- D'autoriser cette mise à disposition à compter du 22/10/2013
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents :

- **Accepte** la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels.
- **Autorise** cette mise à disposition à compter du 22/10/2013.
- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente.

4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU VILLAGE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié au cabinet J.P. Ingénierie une étude concernant des travaux d'aménagement des rues du village avec quatre objectifs :

- Améliorer la sécurité des piétons et notamment celle des enfants sur le parcours les conduisant du centre du village, vers l'école Saint Exupéry.
- Améliorer la circulation des véhicules qui transitent dans le village, en proposant un nouveau plan de circulation.
- Augmenter la capacité de stationnement des véhicules des riverains qui n'ont pas la possibilité de les garer dans les garages.
- Aménager, au mieux, les usoirs et trottoirs pour la sécurité des piétons et embellir les rues du village.

Les conclusions de cette étude font apparaître que compte tenu des coûts élevés de ces travaux, il sera nécessaire de procéder par étapes. Le conseil municipal doit alors faire un choix sur le quartier du village dans lequel les travaux débuteront.

Le Maire propose que la première tranche se porte sur la rue de Guise (de la rue d'Acraigne jusqu'à la rue des Halles) si les fonds disponibles le permettent. Le cabinet J.P. Ingénierie est chargé de faire une étude architecturale et financière précise de ce projet.

Après cette présentation, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil Municipal décide que les travaux débuteront rue de Guise.

5. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu' EDF a procédé à un remboursement d'un montant de 38,62€ correspondant à la régularisation de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de 38,62€.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.